AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 1er août 1876

# Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 1er août 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation3 p. (21r, 22r, 23r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 1er août 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49084

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction1er août 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireDelpech, Alphonse (1821-1902)
Lieu de destinationAmiens (Somme)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

## **Description**

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin annonce à Delpech qu'il a demandé à Jules Bozérian son avis sur la portée du renvoi de l'affaire Boucher et Cie devant la cour d'Amiens, étant donnée la différence d'interprétation entre lui et Cresson. Godin cite une lettre de Cresson lui demandant de consulter son avocat à la Cour de cassation, et il cite la réponse de Bozérian lui demandant le jugement du tribunal de Rocroy, l'arrêt de la cour de Nancy et l'arrêt de la Cour de cassation pour pouvoir émettre un avis. Godin juge que les arrêts de la cour d'Amiens et de la Cour de cassation sont obscurs et il demande à Delpech s'il revient à la cour d'Amiens ou à celle de Nancy de les interpréter.

#### Mots-clés

Brevets d'invention, Contrefaçon, Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Bozérian, Jules (1825-1893)
- Cresson, Guillaume Ernest (1824-1902)

#### Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Nancy (Meurthe-et-Moselle)
- Rocroi (Ardennes)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

21 Jose le 1 Carrier 1878 Com Cher Mouniner Salfred and wind from the service In regard la différence d'assission ente Ab Gesson et mus sur la portée ou reline de mon affaire Boucher devant la core " Famieres; y'ai du scrieres de Bogerian · mon avoicet à la cover de cardation, prome les demander di cellement cette effice devait havonin ender devant dece course bresson but mome m'avait donné le conseil de lu derposition cet avio. Et voice un quelo dermen. " For so disposition in gravement a compromettante que fixait au jor vos donn o mages et interêts, la cour de Nancy me dente a avair perdu le proit d'enaminer la guestion, a doct spéciale, soit à ensemble. Le proit de donde e ici au fait ave une telle energie qu'on me a pourse les déparer. Or groi don faire de son-" maitre le mod juge par la cour de saite " is on les how to productite oappliquer dan is write count? " Muilly dermander a note avocat a de au de casution don opinion ? E'est lui qui . nous dera la verité et que tranchere la question. &

Ca, M. Bozerien me rehond: à sour répondre à ver questions s'aurais a besoin d'avair sous les jeun le jugement du a tribunal de Mocroy, l'arried de la couer de Miney, a el l'arret la cour de cassation , de p'ai a plus aucun de ces documento: au besain se a houvereis le dernier au gruffe de notre cour. " mais les autres, qui les possède ? Parcrez-vous a me les faire adresses ?. " Je ne suis donc pas plus avance et en Merete je me demande d'il ga hein d'envoyer à M. Bozerian les papiers dont il parle. to y a dans cette affaire une question this obscure, d'une asses grande imparsance la contresperon doucher me portait que our l'email et ce m'est la que un proint acces wire 3 autres brevers principaux ayen prit à des appareils de chauffage nouveaux description d'inefficace sur la grantion. Finalling .... I par some que par certains devet comprendent acette alore que l'email. L'obsunité des ausir de la cour de Nancy en a la cour de consertions fait que je ma demande de les dients sont annules dens les autres parties?

le faut donc faire interpreter les arrêts. Est ce la cour d'acmiens que en a mission